

**CONSEIL SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 28/03/2024**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 Mars à 18 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal - Hôtel de Ville - ARAMON, sous la présidence de François ZANIRATO

	Adressées aux	Date envoi courrier :			
CONVOICATIONS	délégués titulaires	21/03/2024			
INVITATIONS	délégués suppléants	21/03/2024			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Jean Claude NOEL	Florian ANTONUCCI Serge GRAMOND	Pierre PRAT	
	DOMAZAN	Louis DONNET		Laurent SÉNOT Benoit DIJON	
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL		Martine LAGUERIE	Cécile VERNET
	THÉZIERS	Philippe DALLARA			Bérangère GAZAVE
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Jean FERRARA Claude JOUFFRET			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU		Michel RENAUDIN	José ALVES DE SOUSA
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS			Sandrine COTTAZ
	SAZE			Philippe MASSIAS Jacqueline TOURANCHE	Olivier RIVIERE
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO	Emmanuel SUFFET	Aline CHEVALIER	Jean Pierre BERTHET
QUORUM ATTEINT		13 délégués titulaires OU suppléants présents			

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

### 1.1 Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 22/02/2024 transmis par voie électronique le 26/02/2024.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,  
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du conseil syndical du 22/02/2024.**

### 1.2 Présentation du Rapport Annuel Synthétique 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indications présentes dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2023 du SMICTOM Rhône-Garrigues. Il n'a pas vocation de devenir un instrument de mesure du service public d'élimination des déchets. Il se veut, avant tout, informatif. En effet, il est important de comparer ce qui est comparable en fonction des types de services rendus et des réalités locales.

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré,  
Prend acte de la présentation du rapport annuel synthétique 2023 sur le prix et la  
qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.**

## 2. FINANCES 2023 :

### 2.1 Approbation du Compte Administratif 2023

Comme le prévoit la loi, le Président a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif 2023 aux membres présents.

Madame Claude JOUFFRET, Vice-Présidente, a donné lecture du résumé du compte administratif 2023. Elle a rappelé que ce document retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le syndicat sur une année civile.

Il permet de vérifier que les dépenses prévues par le budget primitif sont bien celles réalisées. Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice N-1.

Ainsi, Madame Claude JOUFFRET a exposé que les calculs font apparaître sur l'exercice 2023 :

- Un excédent de fonctionnement de 404 162.77 €,
  - Consolidé à un excédent de 1 917 016.20 € en raison du résultat reporté de 2022,
- Un déficit d'investissement de 116 409.01 €,
  - Consolidé à un excédent de 634 179.64 € grâce au résultat reporté de 2022.

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS			DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS		
		2023	Reporté 2022	De clôture			2023	Reporté 2022	de clôture
12 032 775.16	12 436 937.93	404 162.77	1 512 853.43	1 917 016.20	701 298.00	584 888.99	-116 409.01	750 588.65	634 179.64

Le résultat global des 2 sections confondues s'élève à 2 551 195.84 € contre 2 263 442.08 € en 2022,  
Les charges et produits concernant l'année 2023 ont pu être intégralement rattachés à l'exercice.

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
des membres présents,  
Adopte le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.**

### 2.2 Approbation du Compte de Gestion 2023

Le président expose que le compte de gestion 2023 adressé au SMICTOM Rhône-Garrigues par le Comptable du Trésor Public doit être en conformité avec le compte administratif 2023.

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement,
- L'état de restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis,
  - Et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées et statuant sur :

- 1) L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Président propose aux membres présents, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président précise aux membres présents que l'état de contrôle des résultats et ajustements entre le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 va être transmis au Comptable du Trésor Public.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des observations ou si un des membres souhaite voir l'état de contrôle.

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Déclare que le compte de gestion 2023 établi par le compte du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.**

## 2.3 Constatation et Affectation des Résultats 2023

Le Président a présenté les trois étapes successives qui permettent d'évaluer les résultats à affecter :

### 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE : LE RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
TITRES RECETTES ÉMIS	584 888.99	12 436 937.93	13 021 826.92
MANDATS ÉMIS	701 298.00	12 032 775.16	12 734 073.16
SOLDE D'EXÉCUTION 2023	- 116 409.01	404 162.77	287 753.76

### 2<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> ÉTAPES : RÉSULTAT FINAL ET LE RÉSULTAT À AFFECTER

Deux résultats sont à distinguer :

- Le résultat de clôture qui reprend les réalisations de l'année 2022 avant les restes à réaliser,
- Le résultat final qui ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Solde d'exécution 2023	- 116 409.01	404 162.77	287 753.76
+ résultat reporté 2022	750 588.65	1 512 853.43	2 263 442.08
= RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	634 179.64	1 917 016.20	2 551 195.84
+ restes à réaliser		578 813.20	0,00
recettes	0,00	96 000.00	0,00
Moins dépenses	100 720.55	0,00	100 720.55
= RÉSULTAT FINAL	533 459.09	1 917 016.20	2 450 475.29

#### ⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- Excédent reporté en section de fonctionnement (Recette chapitre 002) de 1 917 016.20 €

#### ⇒ Affectation du résultat de la section d'investissement

- Excédent reporté en section d'investissement (Recette chapitre 001) de 634 179.64 €

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Accepte la constatation et l'affectation des résultats 2023 telles que présentées ci-dessus.**

## 2.4 Approbation des restes à réaliser

Le Président a présenté les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2023, ils se détaillent de la manière suivante :

LES RESTES À RÉALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CORRESPONDENT À :

En dépenses : 578 813.20 €

- Collecte Porte à Porte 12/2023 334 362.61 €
- Collecte Encombrants 12/2023 25 693.19 €
- Collecte JRM 12/2023 2 015.72 €

• Tri JRM 12/2023	1 248.83€
• Tri EMR 12/2023	45 548.40€
• Incinération 12/2023	115 222.87€
• Déchèterie 12/2023	54 721.58€

**En recettes :** **96 000,00 €**

• Redevance Spéciale 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	50 000,00 €
• Soutiens OCAD3E 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	9 000,00 €
• Soutiens Papier - CITEO 2023	37 000,00 €

LES RESTES À RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT CORRESPONDENT À :

**En dépenses :** **100 720.55 €**

○ Sondes + Capteurs Plateforme Compostage	5 662.18€
○ Titres participation SPL - Centre de TRI	95 058.37€

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Approuve les restes à réaliser tels que définis ci-dessus.**

### **3. FINANCES 2024 :**

#### **3.1 Présentation et Vote du Budget Primitif 2024**

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 22 Février 2024, le Président a présenté le projet de budget prévisionnel pour l'année 2024. (Voir en annexe).

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Adopte le budget primitif 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

### **4. MARCHÉS PUBLICS :**

#### **4.1 Autorisation Consultation : Marché de Fourniture, Installation et maintenance système contrôle d'accès au SMICTOM Rhône-Garrigues**

Le Président expose qu'il s'agit de l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour la fourniture, l'installation, la maintenance d'un système de contrôle d'accès, de gestion des apports des usagers et de facturation des professionnels sur les 3 déchèteries et le quai de transfert du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Il précise que cet appel d'offres comprend notamment :

- Fourniture des moyens d'accès sécurisés (badges) aux usagers du SMICTOM Rhône-Garrigues,
- Fourniture et installation d'un système de contrôle et de gestion des flux des déchets apportés, des flux de déchets sortants, adaptés aux particuliers et aux professionnels et respectant l'article R541-43 du code de l'environnement,
- Fourniture de systèmes portatifs (terminal portable), fourniture, installation et mise en service de l'ensemble des matériels nécessaires au bon fonctionnement du contrôle d'accès, y compris les barrières et la programmation de l'automatisme,

Formation des agents utilisateurs, réalisation de réunions d'informations pour donner suite à des modifications notables du système.

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise le Président à démarrer la procédure de consultation des entreprises afin de choisir une ou des sociétés chargées d'exécuter la fourniture, l'installation, la maintenance d'un système de contrôle d'accès, de gestion, des apports des usagers et de facturation des professionnels sur les 3 déchèteries et le quai de transfert du SMICTOM Rhône-Garrigues.**

## 4.2 Autorisation Consultation : Marché d'Enlèvement et de Valorisation des Déchets Verts

Le Président expose les faits suivants,

L'objectif de cette consultation est de développer un circuit court de broyage, transport et valorisation des déchets verts issus des déchèteries.

Le Marché N°2021-04 avec la société Micro-Terra prendra échéance le 07 Décembre 2024.

En trois ans, ce seront presque 12 000 tonnes de déchets verts qui auront été valorisés auprès d'agriculteurs locaux.

Souhaitant poursuivre ce cercle vertueux, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de renouveler ce contrat.

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Le conseil syndical autorise le Président à lancer une consultation concernant une prestation d'enlèvement et de valorisation des déchets verts.**

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Adhésion du CNAS.

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SMICTOM Rhône-Garrigues,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46.

**Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Le conseil syndical décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de l'établissement public, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,**

**Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS**

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Point de situation sur la collecte des déchets en porte à porte.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a dot, positioned over the text 'Le Président' and 'François ZANIRATO'.

François ZANIRATO.

